

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 mars 2020

### DÉLIBÉRATION

N°CC/DD/19-2020

Approbation de  
l'évaluation et mise en  
révision du Schéma de  
Cohérence Territoriale du  
Roumois

#### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	52
Pouvoirs .....	02
Votants .....	54
Suffrages exprimés .....	54
Ont voté pour .....	54
Ont voté contre .....	00
Abstention .....	00

L'an deux mille vingt, le deux mars à dix huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, à BOURG-ACHARD, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

#### Étaient présents,

Fabien ARTAUD, Jean AUBOURG, Jean BARRIÈRE, Jacques BENOIST, Bernard CHRISTOPHE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Hervé CAILLOUEL, Jérôme DEBUS, Jean-Pierre DENIS, Evelyne DESMARAIS, Michel DEZELLUS, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Myriam FERLIN, Benoît GATINET, Joël GRAINVILLE, Ghislaine GRANDJEAN, Jean-Marie GUENIER, Franck HAUDRECHY, Abed KARNOUB, Bernard LAMY, Didier LANNOY, Michel LECLERC, Gérard LESUEUR, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Michel MASSON, José MAURICE, Nadine MESSE, Alain MICHALOT, Rémy MORAINVILLE, Monique MOUILLIÈRE, Charly NOËL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Didier PARIN, Patrick PERDRIX, Gwendoline PRESLES, Guillaume QUESNEY, Mary-Dominique ROUAS, Josette SIMON, Franck TAMION, Alain TARDIF, Jean-Marie THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN.

#### Étaient représentés par leur suppléant,

Daniel DUVAL représenté par Éric BROWANG, Francis GUERINOT représenté par Sylvie LAMBERT, Frédéric CARDON représenté par Christina FAYEL.

#### Pouvoirs :

André ODIENNE donne pouvoir à Jean BARRIERE, Michel MATHÉ donne pouvoir à Jean AUBOURG.

#### Absents, excusés :

Emmanuel ALLIGIER, Franck BUCHER, Serge DUBOIS, Bruno GERMAIN, Axelle LEGOURD, Patrick LIEVENS, Bertrand PECOT, Muriel QUENOT, Jean QUETIER, Damien PIERRARD, Philippe ROMAIN, Nathalie RICARD, Laurent RYCKAERT, Marie Françoise JACQUES.

#### Contexte :

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Roumois a été approuvé le 4 mars 2014 par délibération du Syndicat d'Aménagement du Roumois (Pays du Roumois). Au 31 décembre 2016, le Syndicat d'Aménagement du Roumois, structure porteuse du SCoT, a été dissous. La Communauté de Communes Roumois Seine, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est, depuis cette date, l'établissement porteur du SCoT.

Le Code de l'Urbanisme indique que l'établissement porteur du SCoT doit procéder à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et délibérer sur son maintien en vigueur ou sa révision partielle ou complète, cela dans les six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma. A défaut, le SCoT deviendrait caduc.

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme précise que suite à l'extension du périmètre de l'établissement porteur du SCoT, celui-ci doit prescrire l'élaboration ou la révision de son schéma pour couvrir l'intégralité de son périmètre, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 05-03-2020

ID : 027-200066405-20200302-CC\_DD\_19\_2020-DE

Le contexte législatif a changé et doit être pris en compte. Les lois Grenelle, la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), la LME (loi de modernisation de l'économie), la LMA (loi de Modernisation de l'Agriculture), la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ont été adoptées depuis le lancement de l'élaboration et d'approbation du SCoT. Ainsi de nouveaux documents existent, l'outil SCoT est renforcé, et les questions du climat, de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise de la consommation d'espace sont mises au premier plan.

Le recul de 6 ans a des limites. Tous les indicateurs ne sont pas disponibles pour observer le territoire aux dates souhaitées. Le recul de 6 ans est en effet court sur un document avec une vision à 20 ans. Aussi, même si des premiers effets peuvent être mesurés, cet exercice d'évaluation permet surtout de vérifier si les grandes lignes directrices définies au sein du SCoT suivent la trajectoire souhaitée (objectifs d'accueil de population, logements, pratiques de mobilités, ...).

Un COPIL composé d'un représentant pour chacune des 40 communes du territoire a été créé afin de mener le bilan dont les grands enjeux ont été analysés suivant 50 indicateurs de suivi inscrits au SCoT et répartis à travers 6 volets :

- un volet développement résidentiel (démographie, habitat, Armature résidentielle),
- un volet économique et commerce,
- un volet agriculture,
- un volet transports et déplacement,
- un volet économie d'espace,
- un volet environnement,

Le bilan complet est annexé à la présente délibération avec l'ensemble des indicateurs analysés ainsi qu'une synthèse de chacune des thématiques avec des points positifs et des points négatifs.

D'autre part, des zones blanches existent du fait de l'évolution du périmètre de l'EPCI ; ces espaces sont couverts par d'autres documents d'enjeux liés à l'Urbanisme ou à la protection du cadre de vie comme la Charte du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande ou bien le projet de Territoire de Quillebeuf sur Seine.

Aussi, il paraît important dès aujourd'hui d'appréhender ces espaces et de prendre en considération tous les documents d'orientation supérieurs comme le S.R.A.D.D.E.T.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** les COPIL en date du 9 décembre 2019 et du 27 janvier 2020

**Considérant** que la communauté de communes Roumois Seine est compétente pour réaliser le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale du Roumois et de prescrire sa révision partielle,

**Considérant** que le bilan du SCOT tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 février 2020 pris à l'unanimité,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'approuver le bilan du SCOT tel qu'annexé à la présente délibération ;

➤ **DÉCIDE** de prescrire la révision partielle du SCOT afin de mettre en cohérence le périmètre d'étude avec le périmètre de l'EPCI actuel,

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 05-03-2020

ID : 027-200066405-20200302-CC\_DD\_19\_2020-DE

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L 153-24 et L 153-25 du code de l'urbanisme :

dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou le Sous-préfet), si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**Benoit GATINET**

*Président*



*[Handwritten signature in blue ink]*